



Ville de Jarville la Malgrange

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 02
Excusé non représenté : 01
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT

Etait excusée et non représentée :

Mme HELOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°3

DEMOCRATIE LOCALE

**CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF – OUTIL DE LA PARTICIPATION CITOYENNE
ET ADOPTION DE SON REGLEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH,
Conseiller Municipal Délégué**

Le budget participatif, un outil récent pour encourager la participation citoyenne

Le budget participatif peut être défini comme un dispositif de démocratie participative, de dialogue et concertation, par lequel les citoyennes et citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité, principalement à des projets d'investissement.

Né en 1989 à Porto Alegre, au Brésil, dans un pays marqué alors par de fortes inégalités, le budget participatif s'est d'abord développé dans un souci de justice sociale et de lutte contre la corruption et le clientélisme. Son principe s'est ensuite diffusé dans différentes régions du monde au début des années 2000 par l'intermédiaire des forums sociaux mondiaux organisés d'abord au Brésil puis dans plusieurs pays des cinq continents.



Espace Communal Foch 21, rue du Maréchal Foch
BP 76 54140 Jarville la Malgrange
Lu, Ma, Me, Ve : 8h-12h - 14h-17h
Je : 9h30-12h / 14h-17h
Sa : 9h-12h (Etat-civil)



03 83 35 84 00



facebook.com/jarville



contact@jarville-la-malgrange.fr



instagram.com/jarvillelamalgrange



www.jarville-la-malgrange.fr



twitter.com/jarville54

En France, les premières expériences de budget participatif se développent au début des années 2000, essentiellement dans des communes comme Bobigny ou Saint-Denis sur le modèle de justice sociale de Porto Alegre. Les budgets participatifs se renouvellent à partir de 2014 avec des objectifs portant davantage sur l'appropriation des enjeux des budgets des collectivités par les citoyens et leur implication dans la vie locale.

L'enquête annuelle des budgets participatifs révèle que ceux-ci sont passés de 4 en 2014 à 400 en 2022. Même s'ils représentent 1,15% des communes du territoire français, ils touchent potentiellement 18% de la population, soit 12 millions d'habitants ; 8 des 11 villes de plus de 200 000 habitants ainsi que Paris mettant en effet en œuvre des budgets participatifs.

Encore relativement nouveaux en France, les budgets participatifs sont aujourd'hui considérés comme des outils permettant de renouveler et d'enrichir la démocratie représentative ou, pour citer le politologue Yves SINTOMER, « démocratiser la démocratie ».

Des principes et un phasage pour guider l'organisation du budget participatif

Les expériences de budget participatif, menées depuis le milieu des années 2010 dans diverses communes de France, permettent de disposer d'un certain recul sur leur organisation.

Ainsi, le budget participatif obéit à des principes récurrents :

- Un domaine d'action délimité par les compétences de la collectivité ;
- Un dispositif souple et adaptable au territoire ;
- Un budget alloué au dispositif ;
- L'intérêt général relevé par l'expertise d'usage ;
- L'inclusion afin de diversifier les profils des participants (catégories sociales, tranches d'âge, etc...) ;
- La transparence des informations, accessibles à l'ensemble de la population ;
- Une délégation de pouvoir par l'attribution d'un pouvoir décisionnel aux citoyens ;
- Une priorisation des projets par le vote ;
 - La délibération permettant de créer de nouvelles opportunités de dialogue entre les citoyens et les élus ;
 - Un dispositif cyclique, le budget participatif étant renouvelé tous les ans.

Ces principes établis, le budget participatif se construit traditionnellement autour de six phases de durée variable. Celui proposé par la Municipalité s'en inspire et est construit de la manière suivante :

- La structuration (1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023) au cours de laquelle le règlement intérieur est notamment construit ;
- L'appel à idées (1^{er} février 2023 au 31 mars 2023) permettant aux citoyens de déposer leurs projets de manière physique ou dématérialisée ;
- L'analyse des idées (1^{er} avril 2023 au 18 juin 2023), réalisée en général par un comité mixte, composé des services de la ville, des élus et des citoyens, chargé de vérifier notamment la recevabilité des projets et de présélectionner ceux qui seront soumis au vote des citoyens ;
- Le vote des projets (19 juin 2023 au 17 septembre 2023) par les habitants, via des bulletins papier ou sur un portail internet dédié ;
- La mise en œuvre des projets (à partir du 18 septembre 2023) marquée par un travail régulier entre les services et les porteurs de projets et des inaugurations publiques des réalisations ;
- L'évaluation (du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023), effectuée en interne et en externe, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif afin de l'adapter avant de lancer un nouveau cycle.

La Municipalité souhaite, en outre, allouer dès l'année 2023, un montant de 50 000 € pour son premier budget participatif, mettant ainsi la commune en cohérence avec la moyenne nationale relevée de 6,07 € par habitant pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Le budget participatif s'inscrit dans une dynamique métropolitaine

Inscrit dans ses priorités et son programme, le budget participatif est l'un des nombreux outils de la démocratie locale, participative et coopérative déployé par la Municipalité. Il s'ajoute, en effet, aux autres dispositifs mis en œuvre depuis cette année parmi lesquels le Conseil coopératif ou bien encore l'adhésion à la plateforme numérique métropolitaine de Participation citoyenne.

Dès lors, la commune de Jarville-la-Malgrange s'intègre dans la dynamique métropolitaine mise en œuvre depuis 2020, permettant aux élus et aux services des communes de la Métropole d'échanger leurs expériences, mutualiser leurs moyens et inventer de nouveaux dispositifs au service de la participation citoyenne.

La Ville souhaite ainsi proposer en 2023, sur le même principe que le budget participatif, le dispositif innovant du 1% citoyen. Appliqué aux grands projets urbains de la commune (plan école nouvelle génération, parc municipal de l'hôtel de Ville), il permettra d'affecter 1% des dépenses d'investissement de ces opérations à des projets présentés et soumis au vote des citoyens.

Sur avis favorable de la réunion « Toutes commissions » en date du 5 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE :** la mise en place du budget participatif et le principe du 1% citoyen.
- ADOpte :** le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.
- CONFIRME :** le montant du budget participatif, d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 26 janvier 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.